

# Travailler plus :

## sujet prioritaire

### pour le gouvernement

**L** gouvernement vient de saisir le Conseil d'Etat du projet de loi « en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat »

*L'article 1<sup>er</sup> prévoit « l'exonération d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires effectuées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et un allègement de cotisations sociales pour le salarié », « conformément à la volonté du président de la République de permettre aux salariés qui le souhaitent d'allonger le temps de travail pour augmenter leur pouvoir d'achat.*

*Promouvoir une réforme auprès des salariés au nom de la liberté du travail, c'est aller dans le sens du poil mais laisser croire à une liberté pour le salarié en matière d'horaires de travail, c'est mentir.*

## Qu'en est-il dans notre secteur ?

*« Les inspections générales recommandent la rémunération du sport scolaire en heures supplémentaires ».*

*« Les moyens supprimés par le décret Robien seraient rétablis via les heures supplémentaires. »*

**Un scandale qui perdure : la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement et de surveillance des personnels enseignants.**

Vu la baisse constante de notre pouvoir d'achat, cette disposition peut être vécue comme une bonne nouvelle, mais ne nous laissons pas leurrer. Cela ne règle pas la revendication des personnels en matière de revalorisation des salaires.

Le travail supplémentaire a toujours été sous payé dans l'éducation nationale. Cela mérite une démonstration.

### » Comment calcule-t-on l'HSA \* ?

\* HSA : heure supplémentaire année

**Prenons l'exemple d'un certifié ou d'un PLP ?**

Indices	Traitement Brut Annuel
- Début de carrière : 349	18 990
- Fin- de carrière : 658	35 857
Total	54 847
Traitement moyen	27 423,50
Taux normal d'une HSA dans le cas d'un service hebdomadaire de 18h	Traitement moyen/18*9/13 = 1054,75
Taux majoré pour la première HSA	Taux normal*120% = 1265,70

Quel que soit votre échelon dans la classe normale, l'heure supplémentaire se calcule à partir du traitement moyen.

### » Quels en sont les effets ?

**Vous êtes :**

Echelon	Indice	Traitement annuel brut	Taux * d'une heure normale/année
3	395	1791*12=21492	1194
6	467	2117,5*12=25410	1411,67
9	567	2571*12=30852	1714
11	658	2983*12=35802	1989

\* Ce taux est calculé sur la base de 18h.

**Premier constat :** le taux heure supplémentaire est inférieur au taux normal. C'est donc le mode de calcul des HSA qui est profondément injuste.

Pourquoi ne pas travailler à partir du traitement brut correspondant à l'échelon ?

**Deuxième constat :** les ministres successifs en rajoutent une louche en fonction de choix politiques très précis.

• En 1998 un coefficient 5/6 décidé par l'administration est remplacé par un coefficient 9/13. Pourquoi 9/13 ? Il n'y a pas d'explication logique mais le taux de HSA a diminué de 17% alors qu'en même temps le taux de l'heure supplémentaire effective (HSE) a été augmenté.

Comment ?

Avant le 30 juillet 1998, HSE = HSA/40.

Après le 30 juillet 1998 HSE = HSA/36\*1,15.

Ex : si taux HSA = 1055 euros,  $1055/40 = 26,38$  euros ;  $1055/36*1,15 = 33,71$  euros.

Remarque :

une heure normale 9<sup>e</sup> échelon = 47,61 euros et une heure normale 11<sup>e</sup> échelon = 55,25 euros.

Conclusion : le ministre voulait favoriser le développement des HSE mais les solutions défavorisent encore les personnels.

• **En 1999**, compte tenu des besoins le ministre décide de rendre obligatoire la première HSA et de l'augmenter de 20% mais il ne fait que rattraper partiellement la perte de pouvoir d'achat et augmente aussi le temps de travail des enseignants.

• **En 2003** : jusqu'alors les HS étaient exclues du champ de cotisation de la pension civile.

A cette date le régime additionnel a été créé. Les personnels cotisent donc 5 % sur toutes leurs heures supplémentaires et au moment de leur départ en retraite, ils toucheront une rente. Les cotisations sont définies mais pas les prestations. En effet, les agents ignorent combien ils toucheront. Mais le régime additionnel était censé faire digérer la réforme des pensions des fonctionnaires et agents de l'Etat.

• **En 2005** : il s'agit d'inciter les enseignants à remplacer leurs collègues ; les HSE dévolues à cette mission sont donc affectées d'un coefficient 1,25.

Ex : HSA = 1055 euros,  $1055/36*1,25 = 36,14$  euros. C'est équivalent à une heure normale au 5<sup>e</sup> échelon, c'est-à-dire après 5 ans d'ancienneté !!!

» **Comment calcule-t-on l'heure horaire supplémentaire pour un PE (indice semblable à celui d'un certifié ou d'un PLP) ?**

<b>Indices</b>	Traitement Brut Annuel
- Début de carrière : 349	18 990
- Fin de carrière : 658	35 857
Traitement moyen	27 423,50
Taux horaire d'une heure d'enseignement supplémentaire (base)	Traitement moyen $x 1/30^e x 1/40^e x 5/6^e = 19 \text{ €}$
Taux horaire de surveillance	Heure d'enseignement supplémentaire $x 60 \% = 10,406$
Taux horaire études surveillée	Heure d'enseignement supplémentaire $x 90 \% = 17,10\text{€}$
Taux horaire soutien enfants en difficulté	Heure d'enseignement supplémentaire $x 140 \% = 26,60 \text{ €}$

**La base de calcul :**

30 heures !! 40 semaines !! 5/6. C'est encore plus scandaleux que dans le second degré

**L**es personnels de l'éducation nationale ne sont pas les seuls à être exploités. L'immense majorité des heures supplémentaires en France n'est pas déclarée. 9 plaintes sur 10 à l'inspection du travail concernent des HS non payées.

Normalement, plus il y a d'HS, plus elles doivent coûter cher à l'employeur pour qu'il ne s'en serve pas au détriment de la santé, des conditions de travail et de l'emploi. Par deux fois, le ministre F. Fillon s'est opposé à ce que, dans les petites entreprises où les salariés ont été maintenus à 39h, les heures effectuées après la 36<sup>e</sup> heure soient majorées à 25%. Elles sont actuellement majorées à 10%.

Dans un rapport intitulé « Réglementation du temps de travail, revenu et emploi » débattu devant le conseil d'analyse économique (proche du premier ministre actuel), les auteurs présentent plusieurs dangers à la défiscalisation des HS. Les allègements seront financés par tous les contribuables mais tous les contribuables ne feront pas d'HS ; cette mesure réduirait donc le revenu des salariés qui ne font pas d'HS. En outre, cette disposition pose un problème constitutionnel épineux : la dérogation au principe d'égalité devant l'impôt.

Quel serait le coût de la facture pour l'Etat, obligé de compenser le manque à gagner occasionné à la sécu par les exonérations de charges sociales ?

La suppression des cotisations retraite sur ces heures réduirait d'autant les droits des salariés en matière de retraite.

Cette mesure aurait un effet négatif sur l'emploi puisqu'elle inciterait les employeurs à multiplier les HS plutôt qu'à embaucher. Le gouvernement veut montrer l'exemple dans son intention de supprimer un emploi sur deux de fonctionnaires.

**S'agit-il de transformer le système actuel des HS, qui certes mérite des améliorations, en usine à gaz ? Est-ce ainsi qu'il faut répondre aux besoins de la population salariée en matière de pouvoir d'achat ? Est-ce ainsi que l'on valorise le travail ? Que l'on augmente le nombre d'emplois stables à temps plein et bien rémunérés ?**

# Récapitulatif

Les activités effectuées par les enseignants du second degré, en dehors de leurs obligations de service, donnent lieu à rétribution d'une indemnité annuelle (HSA) payable par 1/9<sup>e</sup>. Lorsque le service supplémentaire ne comporte pas un horaire régulier (voir emploi du temps), l'agent reçoit une indemnité horaire (HSE).

## » Comment calcule-t-on les heures supplémentaires dans le second degré ?

Heure supplémentaire année
Référence : décret n°50-1253 du 06/10/50
Personnels titulaires classe normale et contractuels
<b>Indemnité annuelle pour une HSA</b> = (traitement brut annuel début de carrière + traitement brut annuel fin de carrière) divisé par 2 puis divisé par le maximum de service hebdomadaire et multiplié par le rapport 9/13.
Personnels hors classe ou classe exceptionnelle
<b>Indemnité annuelle pour une HSA</b> = indemnité classe normale multipliée par 110%

Heure supplémentaire effective
Référence décret n°50-1253 du 06/10/50
<b>HSE ordinaire</b> = HSA divisée par 36 et multipliée par 1,15
<b>HSE tache de surveillance</b> = HSE divisée par 2
Référence décret n°2005-1036 du 26/08/2005
<b>HSE remplacement de courte durée</b> = HSA divisée par 36 multipliée par 1,25

Les activités effectuées par les enseignants du premier degré au profit d'une collectivité locale, de l'éducation nationale ou d'un autre ministère, en dehors de leurs obligations de services, sont rémunérées par une indemnité horaire.

## » Comment calcule-t-on les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Référence : décret n° 66-787 du 14.10.66	
Heure effective d'enseignement en plus du service normal (taux horaire de base)	(traitement brut annuel début de carrière + traitement brut annuel fin de carrière) divisé par 2 puis divisé par 40, puis divisé par 30 et multiplié par le rapport 5/6.
Heure de surveillance	Taux horaire de base X 60 %
Heure d'étude surveillée	Taux horaire de base X 90 %
Heure de soutien aux élèves en difficulté	Taux horaire de base x 140 %